



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
Route du stade**

Du 01 au 04 aout 2023 inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **Raccordement réseaux EP AEP**

**ARRETE :**

**Article 1** : Du 01/08/2023 au 04/08/2023 La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en alternat manuelle, route du stade

**Article 3** : L'entreprise Lacroix NRJ TP -1330 Rte de la Plage - 74500 Saint-Paul-en-Chablais, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise Lacroix NRJ TP
- CCPEVA
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74

Féternes, le 25 juillet 2023

Cyprien Tournier  
4ème Adjoint en charge de la voirie

Mis en ligne le :

